

Décret

du 26 juin 2003

Entrée en vigueur:
immédiate

**relatif à l'acquisition des équipements destinés à la filière
de formation des polymécaniciens et polymécaniciennes
de l'Ecole des métiers de Fribourg**

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 19 septembre 1985 d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle;

Vu le message du Conseil d'Etat du 13 mai 2003;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète :

Art. 1

Un crédit d'engagement de 4 millions de francs au maximum est octroyé pour le financement des équipements destinés à la filière de formation des polymécaniciens et polymécaniciennes de l'Ecole des métiers de Fribourg.

Art. 2

Les crédits de paiements nécessaires seront portés au budget de l'Ecole des métiers de Fribourg et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

Art. 3

¹ Le présent décret n'a pas de portée générale.

² Il n'est pas soumis au référendum financier facultatif.

Le Président:

Ch. HAENNI

Le 1^{er} Secrétaire:

R. AEBISCHER